

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	NOTE	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	44 301 158	45 437 616
Obligations et valeurs assimilées		44 301 158	45 437 616
Placements monétaires et disponibilités		14 609 235	14 315 378
Placements monétaires	5	14 609 235	14 315 378 (*)
Créances d'exploitation	6	8 047	427 759 (*)
TOTAL ACTIF		58 918 440	60 180 753
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	133 327	131 216
Autres créditeurs divers	8	27 505	22 300
TOTAL PASSIF		160 832	153 515
ACTIF NET			
Capital	9	55 163 806	56 580 560
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		510	313
Sommes distribuables de l'exercice		3 593 292	3 446 364
ACTIF NET		58 757 608	60 027 238
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		58 918 440	60 180 753

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		Année	Année
	NOTE	2024	2023
Revenus du portefeuille-titres	10	3 068 665	3 057 234
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 068 665	3 057 234
Revenus des placements monétaires	11	559 123	388 050 (*)
Revenus des prises en pension	12	633 523	509 475 (*)
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 261 311	3 954 759
Charges de gestion des placements	13	(528 362)	(517 411)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 732 949	3 437 348
Autres charges	14	(90 418)	(85 793)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 642 531	3 351 555
Régularisation du résultat d'exploitation		(49 239)	94 810
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 593 292	3 446 364
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		49 239	(94 810)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		183 500 (**)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(158 937) (**)	38 826
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 667 094	3 390 381

(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

(**) Retraité pour les besoins de comparabilité

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2024	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 667 094	3 390 381
Résultat d'exploitation	3 642 531	3 351 555
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	183 500 (*)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(158 937) (*)	38 826
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(3 280 092)	(2 494 484)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 656 632)	(336 978)
Souscriptions		
- Capital	29 501 621	34 005 900
- Régularisation des sommes non distribuables	6 823	(193 270)
- Régularisation des sommes distribuables	1 384 087	1 547 328
Rachats		
- Capital	(30 942 541)	(34 274 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(7 220)	196 042
- Régularisation des sommes distribuables	(1 599 402)	(1 618 577)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 269 630)	558 918
ACTIF NET		
En début de l'exercice	60 027 238	59 468 320
En fin de l'exercice	58 757 608	60 027 238
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	568 860	571 545
En fin de l'exercice	554 373	568 860
VALEUR LIQUIDATIVE	105,989	105,521
TAUX DE RENDEMENT	6,18%	5,89%

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2024**

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 15 septembre 1993 à l'initiative de l'« UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 08 Avril 1992.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex COFIB CAPITAL ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 44.301.158 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			43 002 660	44 301 158	75,40%
Obligations des sociétés			13 713 960	14 238 696	24,23%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	400 000	413 808	0,70%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	119 160	121 996	0,21%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	600 000	609 995	1,04%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	1 040 800	1 115 328	1,90%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	1 600 000	1 628 893	2,77%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	180 000	183 985	0,31%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	180 000	184 275	0,31%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	800 000	813 696	1,38%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	10 000	1 000 000	1 066 214	1,81%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	100 000	100 786	0,17%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	130 000	131 480	0,22%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	800 000	852 778	1,45%
TNAQSF8MK1W1	HL 2024-1 A 10.7%	10 000	1 000 000	1 058 630	1,80%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	400 000	430 291	0,73%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	164 000	173 100	0,29%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	600 000	609 469	1,04%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	10 000	1 000 000	1 024 395	1,74%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	1 600 000	1 712 254	2,91%
	ATL 2024-2 10.35 %	5 000	500 000	502 495	0,86%
	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	15 000	1 500 000	1 504 828	2,56%
Emprunt National			23 500 000	24 012 057	40,87%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000	3 029 595	5,16%

TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	3 000 000	3 027 774	5,15%
TN4A4WPDZOC1	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000	5 112 570	8,70%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000	5 121 707	8,72%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	15 000	1 500 000	1 535 908	2,61%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000	1 294 362	2,20%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000	3 884 597	6,61%
	EMP NAT 2024 T4 CB TV	10 000	1 000 000	1 005 544	1,71%
Bons du trésor assimilables			5 788 700	6 050 405	10,30%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200	1 019 966	1,74%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500	5 030 439	8,56%
TOTAL			43 002 660	44 301 158	75,40%
Pourcentage par rapport à l'Actif					75,19%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2024 sur le poste Portefeuille-titres, se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus nets</u>	<u>values latentes</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	43 896 666	1 213 178	327 772	45 437 616	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	5 000 000			5 000 000	
Emprunt national	2 500 000			2 500 000	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession obligations de sociétés	(3 577 506)			(3 577 506)	
Bons du trésor assimilables	(4 816 500)			(4 816 500)	183 500
* <u>Variations des plus ou moins-values latentes</u>					
Obligations de sociétés					
Bon du trésor assimilables			(158 937)	(158 937)	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		(83 515)		(83 515)	
<u>Solde au 31 décembre 2024</u>	43 002 660	1 129 663	168 835	44 301 158	183 500

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 14.609.235 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Dépôts à vue	1 586 711	1 801 456	3,07%
	UBCI	1 586 711	1 801 456	3,07%
	Certificats de dépôt	6 826 019	6 960 736	11,85%
TNQYL94W68X5	Certificat de dépôt BTE au 13/02/2025 à 10,5% 100 jours	1 956 799	1 981 133	3,37%
TN7KM8VNM1N9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2025 à 10,14% 120 jours	1 947 688	1 993 716	3,39%
TNODN58D5B90	Certificat de dépôt BTL AS au 22/01/2025 à 10,14% 120 jours	2 921 532	2 985 887	5,08%
	Créances sur opérations de pensions livrées	5 749 088	5 847 043	9,95%
	Pension livrée BNA AS au 03/01/2025 à 8.6% pour 70 jours	999 019	1 015 240	1,73%
	Pension livrée BTE AS au 03/02/2025 à 8.99% pour 97 jours	2 000 069	2 031 773	3,46%
	Pension livrée BTL AS au 02/01/2025 à 9.3% pour 90 jours	2 000 000	2 045 971	3,48%
	Pension livrée BTL AS au 10/01/2025 à 9.3% pour 30 jours	750 000	754 059	1,28%
	TOTAL	14 161 818	14 609 235	24,86%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			24,80%

NOTE 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 8.047 dinars contre 427.759 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	8 047	10 319
Sommes à l'encaissement	-	417 440
Total	8 047	427 759

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 133.327 dinars contre 131.216 dinars au 31 décembre 2023, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gestionnaire	30 368	29 888
Dépositaire	14 814	14 579
Distributeurs	88 145	86 748
Total	133 327	131 216

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 27.505 dinars contre 22.300 dinars au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	4 963	4 819
Charges à payer	22 542	17 481
Total	27 505	22 300

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2023

Montant	56 580 560
Nombre de titres	568 860
Nombre d'actionnaires	965

Souscriptions réalisées

Montant	29 501 621
Nombre de titres émis	296 609
Nombre d'actionnaires nouveaux	119

Rachats effectués

Montant	(30 942 541)
Nombre de titres rachetés	(311 096)
Nombre d'actionnaires sortants	(143)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisée sur cession de titres	183 500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(158 937)
Régularisation des sommes non distribuables	(397)

Capital au 31/12/2024

Montant	55 163 806
Nombre de titres	554 373
Nombre d'actionnaires	941

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 décembre 2024 un montant de 3.068.665 dinars, contre 3.057.234 dinars à la même date de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	1 018 524	875 383 (*)
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	2 050 141	2 181 850 (*)
Total	3 068 665	3 057 234

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 559.123 dinas, contre 388.050 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023 (*)
Intérêts des dépôts à vue	37 956	106 224
Intérêts des certificats de dépôt	521 167	281 827
Total	559 123	388 050

(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique (Cf Note 12).

NOTE 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2024	Année 2023(*)
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	633 523	509 475
Total	633 523	509 475

(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

NOTE 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 528.362 dinars, contre 517.411 dinars au 31 décembre 2023, se détaillant ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	120 349	117 855
Rémunération du dépositaire	58 707	57 490
Rémunération des distributeurs	349 306	342 066
Total	528 362	517 411

NOTE 14 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 90.418 dinars, contre 85.793 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Redevance CMF	58 707	57 490
Taxes	10 279	7 216
Frais bancaires	138	155
Frais de publications	6 152	5 789
Honoraires commissaire aux comptes	7 142	7 142
Jetons de Présence	8 000	8 000
Total	90 418	85 793

NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS**15.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS**

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,687	6,952	6,179	5,389	4,998	5,663
Charges de gestion des placements	(0,953)	(0,910)	(1,003)	(0,981)	(0,907)	(1,000)
Intérêts des mises en pensions	-	0,000	(0,004)	(0,009)	-	-
Revenus nets des placements	6,734	6,043	5,172	4,399	4,091	4,664
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,163)	(0,151)	(0,157)	(0,145)	(0,144)	(0,153)
Résultat d'exploitation (1)	6,571	5,892	5,014	4,254	3,947	4,511
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,089)	0,167	(0,359)	(0,252)	0,075	(0,344)
Sommes distribuables de l'exercice	6,482	6,058	4,655	4,003	4,022	4,167
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,287)	0,068	0,114	0,053	0,046	0,047
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,331	-	0,023	0,001	-	0,001
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-	(0,002)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	0,044	0,068	0,137	0,054	0,046	0,046
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,615	5,960	5,152	4,309	3,992	4,557
Résultat non distribuable de l'exercice	0,044	0,089	0,137	0,054	0,046	0,046
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	0,001	(0,008)	(0,003)	0,001	(0,003)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,045	0,070	0,129	0,051	0,047	0,043

Distribution de dividende	6,058	4,655	4,003	4,022	4,167	4,014
Valeur liquidative	105,989	105,521	104,048	103,267	103,235	103,333

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,86%	0,90%	0,90%	0,90%	(0,90%)
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,14%	0,14%	0,13%	0,14%	(0,14%)
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	6,13%	5,58%	4,50%	3,90%	3,92%	4,06%

15.2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,205% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 58.918.440 dinars, un actif net de 58.757.608 dinars et un bénéfice de l'exercice de 3.667.094 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur

l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2024.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 58.707 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE", une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UNION CAPITAL une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;

- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,205% T.T.C de l'actif net annuel de « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2024, elle s'élève à 120.349 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE ayant été absorbée par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles. En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2024, cette commission s'élève à 349.306 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2025

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA